

Événement « Fruits et légumes en vedette » 2009

Règlements du concours « Visitez et commentez nos restos »

1. Le participant doit être âgé d'au moins 18 ans.
2. Il doit avoir commandé un menu identifié « Fruits et légumes en vedette » dans l'un des restaurants participants.
3. Le client doit répondre à un court questionnaire sur le site Internet à l'adresse **www.fruitsetlegumesenedette.com**. Maximum d'une participation par jour.
4. Le concours se déroule du 1^{er} au 31 mars 2009 à minuit.
5. Les prix sont attribués par tirages au sort. Ils consistent en chèques-cadeaux d'une valeur de 100 \$ chacun, applicables à un repas dans un restaurant participant. Dix (10) chèques-cadeaux seront attribués parmi tous les participants en Mauricie et au Centre-du-Québec.
6. Les tirages auront lieu le **mercredi 8 avril** à midi au restaurant **Au Four à Bois**, rue Laviolette à **Trois-Rivières**.
7. L'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec avisera les gagnants par téléphone dans les sept (7) jours suivants le tirage. Dans l'éventualité où l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec n'arriverait pas à contacter un gagnant pour quelque raison que ce soit dans les sept (7) jours suivants l'appel, l'organisation procédera à un nouveau tirage afin d'attribuer le prix.
8. Les noms des gagnants seront rendus publics par voie de communiqué aux médias et sur les sites Internet de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, régions Mauricie et Centre-du-Québec.
9. Les membres du personnel des restaurants participants, de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, et des bureaux régionaux Mauricie et Centre-du-Québec du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec sont exclus de ce concours.
10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.